



Département du Cantal

A_2026_135

Acte de voirie

**Arrêté municipal temporaire du 19 août 2026
Réglementation du stationnement
lors des travaux de mise à niveau d'un ouvrage ORANGE
sur la Route Départementale N°6 « Route de la VALLEE »
dans l'agglomération de COUFFINS
sur le territoire de la commune d'ARPAJON-SUR-CERE**

LE MAIRE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 18 août 2026, par l'Entreprise CONSTRUCTEL ;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la RD n°6 « Route de la VALLEE », dans l'agglomération de COUFFINS sur le territoire de la commune d'ARPAJON-SUR-CERE, doit être interdit en raison des travaux de mise à niveau d'un ouvrage ORANGE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 31 aout 2026 et jusqu'au vendredi 04 septembre 2026 inclus, Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la RD n°6 « Route de la VALLEE », dans l'agglomération de COUFFINS sur le territoire de la commune d'ARPAJON-SUR-CERE, en raison des travaux de mise à niveau d'un ouvrage ORANGE ;

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CONSTRUCTEL.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arpajon sur Cère.

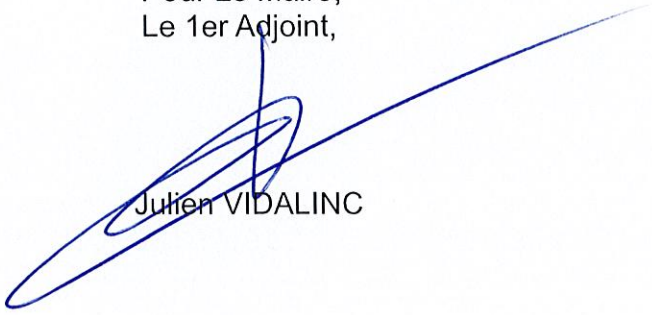
ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : MM. le Maire de la commune d'Arpajon sur Cère, le Directeur Principal des Polices Urbaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise CONSTRUCTEL

AARPAJON SUR CERE, le 19 août 2026

Pour Le Maire,
Le 1er Adjoint,


Julien VIDALINC